



**Arrêté n°** A\_2023\_0306 TECH

Romainville, le 26 mai 2023

**Portant autorisation pour des travaux de nuit et réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de réfections de chaussée. Avenue Gaston Roussel.**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** la demande présentée par le **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud du 7-9 rue du 8 mai 1945 à Livry-Gargan, représentée par Monsieur Elia, email : [melia@seinesaintdenis.fr](mailto:melia@seinesaintdenis.fr), pour des travaux de réfections de chaussée, à l'intersection de la rue Pointe et de la rue Paul de Kock,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, complétée et modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1999,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Romainville pour la réalisation de travaux de nuit,

**Considérant** qu'en application du décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, les pouvoirs de police concernant la RD 20A, RD 117, RD 40S, RD 36 Bis, RD 116, RD 41, sont de la compétence du Maire de Romainville,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les nuisances sonores provoquées par ces travaux réalisés de nuit,

**Considérant** que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**Considérant** que les travaux seront réalisés par l'entreprise **Eiffage Route**, 170-172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, représentée par Monsieur Phipps, email : [karl.phipps@eiffage.com](mailto:karl.phipps@eiffage.com),

**Arrête**

**Article 1er :** Délais d'utilisation **sur 3 nuits du 5 au 9 juin 2023 de 21h00 à 6h00.**

**Article 2 :** Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

**Fermeture de l'avenue Gaston Roussel, à l'intersection de la rue de la Pointe et de la rue Paul de Kock.**

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route sur chaussée et trottoirs :

**Avenue Gaston Roussel**

**du côté des numéros pairs, au droit du n° 182 jusqu'au n° 200, neutralisation de la chaussée et du stationnement,**

**du côté des numéros impairs, en vis-à-vis du n° 182 jusqu'au droit du n° 209, neutralisation de la chaussée et du stationnement,**

**Rue Paul de Kock**

**Mise en impasse à partir de la rue Alphonse Leydier jusqu'à l'avenue Gaston Roussel,**

**Rue de la Pointe**

**Mise en impasse à partir de la rue Anatole France jusqu'à l'avenue Gaston Roussel,**

au droit des installations, pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules des entreprises indiquées dans cet arrêté.

**Mise en place de déviations VL et PL, avec l'installation de prébarrages.**

**La présence d'hommes trafic sera obligatoire lors des entrées sorties, des véhicules de chantier pour régler la circulation des autres véhicules sur la voie concernée.**

**Mise en place d'une signalisation temporaire conforme au Code de la route, comprenant l'installation de panneaux de types AK et K.**

**Mise en place de séparateurs modulaires de voies K16, de GBA et barrières BVP2 de type A, pour délimiter l'emprise du chantier et sécuriser l'intervention.**

**La circulation des piétons sera maintenue par la création d'un cheminement PMR protégé et continu d'1.40m de largeur, avec la mise en place d'une signalisation.**

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

**Article 3 : Signalisation du chantier.**

L'affichage, la mise en place 7 jours avant l'intervention et l'entretien de la signalisation routière du chantier, seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Les phases de fermeture seront assurées par le Bureau des Centres d'Exploitation et sous la surveillance du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, service DVD, Service Territorial Sud, BME, 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier - signalisation temporaire - Editions du SETRA.

L'affichage des arrêtés et la pose de la signalisation sur les émergences d'équipements publics (mobilier urbain, panneaux et feux de signalisation, armoires électriques, candélabres d'éclairage public, équipements postaux, murs) sont interdits.

**Article 4 : Dispositions techniques administratives.**

Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 : Recours.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 : Ampliation.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.**

**Monsieur le Commandant de Gendarmerie.**

**Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompier.**

**Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.**

**Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service DVD.**

**Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.**

**Les pétitionnaires.**

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.